

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Sous-Comité juridique

Transcription non éditée

632ème séance

Lundi 3 avril 2000, à 10 heures

Vienne

Président: M. Kopal (République tchèque)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Mesdames et Messieurs, je déclare ouverte la six-cent trente-deuxième séance du Sous-Comité juridique sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Examen de l'état des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique (point 8 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Mesdames et Messieurs, nous allons maintenant poursuivre l'examen du point 8 de l'ordre du jour, "Examen de l'état des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique". Avant de commencer, je voudrais vous informer que j'ai l'intention de conclure l'examen de cette question cet après-midi. Dès lors, je voudrais demander aux délégations qui souhaitent intervenir de ce point 8, "Examen de l'état des cinq instruments juridiques internationaux", de bien vouloir s'inscrire sur la liste des orateurs.

Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la République de Corée. Vous avez la parole.

M. C. HYUNG-SUK (République de Corée) [*interprétation de l'anglais*]: Monsieur le Président,

nous voulions intervenir au titre du point 10 et non pas au titre du point 8.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Pardon, c'était une erreur. Je vous présente toutes mes excuses, le Secrétariat a dû se tromper. Bien, y a-t-il d'autres orateurs souhaitant intervenir au titre du point 8 de l'ordre du jour ? Cela ne semble pas être le cas.

Nous allons poursuivre et conclure l'examen du point 8, "Examen de l'état des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique" cet après-midi.

Examen du concept d'État de lancement (point 9 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Passons à l'examen du point 9 de l'ordre du jour, "Examen du concept d'État de lancement". Nous allons poursuivre l'examen du point 9 de l'ordre du jour. Je n'ai pas d'orateur inscrit sur ma liste au titre du point 9 de l'ordre du jour, "Examen du concept d'État de lancement". Y a-t-il des orateurs qui souhaitent intervenir au titre du point 9 de l'ordre du jour, maintenant, ce matin ? Les États-Unis.

M. J. CROOK (États-Unis) [*interprétation de l'anglais*]: Merci, Monsieur le Président. Vous avancez si vite ce matin, avec une telle efficacité que nous n'arrivons pas à suivre. Nous voulions effectivement intervenir à la plénière au titre de

Dans sa résolution 50/27 du 6 décembre 1995, l'Assemblée générale s'est félicitée de ce que le Sous-Comité juridique avait revu ses besoins en matière de comptes rendus de séance et qu'à compter de sa trente-sixième session les comptes rendus analytiques seraient remplacés par des transcriptions non éditées. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0708, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.

l'article 9. Nous n'avons pas donné au Secrétariat, c'est sous forme écrite. Nous pouvons soit lire maintenant, soit procéder autrement. Nous allons suivre l'opinion du Secrétariat pour qu'il nous dise quelle est la meilleure façon de procéder.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Monsieur le représentant des États-Unis, c'est à vous. Vous pouvez effectivement intervenir maintenant et le texte sera distribué ultérieurement si cette procédure vous convient.

M. J. CROOK (États-Unis) [*interprétation de l'anglais*]: Excusez-moi, je n'ai pas bien suivi. Est-ce que vous voulez que j'intervienne maintenant ?

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Oui, si vous le souhaitez vous pouvez intervenir et vous pouvez distribuer le texte de votre intervention ultérieurement.

M. J. CROOK (États-Unis) [*interprétation de l'anglais*]: Nous nous félicitons de l'examen de ce point de l'ordre du jour. En fin de matinée nous allons faire une présentation dans le Groupe de travail décrivant l'industrie de lancement commercial des États-Unis et les mesures prises par le gouvernement américain pour assurer les réglementations suffisantes et appropriées des lancements commerciaux. Nous allons accompagner cette présentation d'un document de travail, document fournissant toute information utile, présentant une description détaillée des nouvelles opérations de lancement, opérations commerciales et autres, opérations dont les systèmes de lancement ne sont pas encore pleinement opérationnels.

À ce stade, je ne mentionnerai que quelques points connexes portant aussi bien sur l'aspect juridique, l'interprétation et l'application des traités relatifs à l'espace. Premièrement, au cours de nos travaux ici, on peut s'attendre à ce que les délégations expriment leurs positions sur la façon d'interpréter les différents traités. Ces positions peuvent également être consignées au rapport. Ainsi, la semaine dernière, nous avons cru comprendre que la Fédération de Russie a fait une proposition sur laquelle un état qui autorise un lancement par une entité commerciale privée a procédé au lancement. Nous ne sommes pas vraiment convaincus qu'il s'agit d'une question juridique, d'une question linguistique, autoriser signifie la même chose procéder au lancement. Mais aux fins de notre débat ici, rappelons uniquement que les positions des différents états ne sont que les opinions de ces états particuliers. C'est le texte des traités qui est l'expression du sens des

traités complété en cas d'ambiguïté par la pratique des états dans l'exécution des dits traités.

Ce qui m'amène à mon deuxième argument. On avait suggéré et proposé qu'on pourrait envisager de mettre au point une interprétation agréée du concept d'état de lancement. Ce n'est pas ce que nous demande de faire le mandat que nous a confié le COPUOS. Nous devons examiner l'application du concept d'état de lancement suite au programme triennal que nous avons approuvé. Donc, examiner l'application dans la pratique et on ne demande pas d'interpréter ce concept. Bien sûr, en nous acquittant de cette tâche nous devons examiner les faits, voir dans quels cadres s'appliquent ces différentes conventions sur la responsabilité et l'immatriculation et voir comment les états les appliquent ou ont l'intention de les appliquer dans la pratique. Toutefois comme nous l'a suggéré, à juste titre, le représentant de la Russie la semaine dernière, c'est aux états parties aux traités et non à tout autre organe qui ne sont pas forcément composés d'états parties d'établir de façon contraignante la façon dont ces traités et conventions sont interprétés et appliqués. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Je vous remercie, Monsieur le représentant des États-Unis pour votre intervention au titre du point 9 de l'ordre du jour et je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie, sur le même point.

M. Y. M. KOLOSSOV (Fédération de Russie) [*interprétation du russe*]: Je vous remercie, Monsieur le Président. Nous serons très brefs à ce stade. Pour ce qui est de l'ordre du jour de la quarantième session du Sous-Comité juridique, nous y reviendrons bien entendu lorsque nous allons examiner le point 10 de l'ordre du jour. Pour l'instant nous n'en sommes qu'au point 9.

Nous sommes saisis d'une décision du COPUOS sur un plan triennal visant à examiner le concept d'état de lancement, et pour l'an 2000, à la quarantième session pour l'an 2001, nous avons libellé que nous pourrions inclure à l'ordre du jour de la quarantième session, il s'agit de l'examen du concept d'état de lancement tel que cela figure dans la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages et la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, tel que cela est appliqué par les états et par les organisations internationales. Il nous semble que puisque le concept d'état de lancement est contenu également dans l'Accord de 1967 sur l'espace, dans l'Accord sur le sauvetage, et les accords régissant les activités des états sur la lune, peut-être qu'à l'ordre du jour de la quarantième session, il serait bon d'élargir un petit

peu ce mandat tel que formulé actuellement dans le rapport du Comité pour la quarantième session, et rajouter les termes suivants : “ainsi que dans d’autres accords fondamentaux”, en anglais “*as well as in other main out of space treaties*”, “ainsi que dans les autres traités principaux relatifs à l’espace”. Mais bien entendu nous reviendrons sur cette question lorsque nous allons arriver au point 10 de l’ordre du jour et formuler l’ordre du jour pour la quarantième session du Sous-Comité juridique. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation du russe*]: Je vous remercie, Monsieur le représentant de la Fédération de Russie pour cette déclaration concernant le mandat de notre Sous-Comité pour sa quarantième session qui se tiendra en l’an 2001.

[*l’orateur poursuit en anglais*]: Mesdames et Messieurs, je n’ai plus d’autre délégation qui souhaite intervenir au titre du point 9 de l’ordre du jour. Y a-t-il d’autres délégations qui souhaitent intervenir au titre du point 9 ? Cela ne semble pas être le cas. Donc, nous allons poursuivre l’examen de ce point 9, “Examen du concept d’état de lancement”, cet après-midi.

Propositions présentées au Comité des utilisations pacifiques de l’espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l’ordre du jour de la quarantième session du Sous-Comité juridique (point 10 de l’ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l’anglais*]: Mesdames et Messieurs, nous allons maintenant poursuivre l’examen du point 10 de l’ordre du jour, “Propositions présentées au Comité des utilisations pacifiques de l’espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l’ordre du jour de la quarantième session du Sous-Comité juridique”. Je donne la parole au représentant de la République de Corée qui s’est inscrit sur la liste des orateurs au titre du point 10. La République de Corée.

M. C. HYUNG-SUK (République de Corée) [*interprétation de l’anglais*]: Merci. Je voudrais faire une brève intervention au titre du point 10 de l’ordre du jour. Comme de nombreuses délégations l’ont déjà indiqué, moi aussi je partage la position selon laquelle il importe de poursuivre les débats sur les questions liées au réexamen des cinq instruments juridiques concernant l’espace. Je voudrais vous rappeler les objectifs et les principales fonctions de ce Sous-Comité juridique. Ce Sous-Comité s’est vu confier un mandat par l’Assemblée générale, mandat lui demandant de réexaminer les questions juridiques liées aux activités spatiales. Il importe d’aborder ces

questions et de chercher les meilleurs moyens d’améliorer le système juridique actuel de façon constante au niveau de ce Sous-Comité juridique, même s’il n’y a pas vraiment de résultat positif à obtenir à court terme.

De nombreuses délégations, y compris la mienne ont noté la nécessité de revoir les causes du fait que le Traité sur la lune de 1979 n’a pas pu dégager une acceptation universelle. Étant donné les préoccupations mentionnées par certaines délégations, j’appuie l’idée visant à fusionner les points 4 et 8 de l’ordre du jour qui est une idée très pratique. Je suis sûr que cette approche permettra d’assurer l’acceptation plus universelle de l’Accord régissant les activités des états sur la lune à plus long terme. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l’anglais*]: Je vous remercie, Monsieur le représentant de la Corée pour cette intervention au titre du point 10 de l’ordre du jour. Je n’ai plus d’autre délégation inscrite sur ma liste et je voudrais toutefois demander s’il y a d’autres délégations qui souhaitent intervenir au titre de ce point 10 maintenant. Deux délégations souhaitent intervenir, la première que j’ai vu c’est le représentant du Chili, et ensuite je vais donner la parole à l’Afrique du Sud.

M. J. M. CONCHA (Chili) [*interprétation de l’espagnol*]: Merci, Monsieur le Président. Ma délégation voudrait informer le Secrétariat de la proposition de mon pays visant à inclure certains principes dans le droit spatial international et le droit de l’environnement. Nous avons décidé de retirer notre proposition, une proposition pourra être examinée à la prochaine session du Sous-Comité. Nous vous présenterons un programme de travail relatif à cette proposition. Cela est dû au fait qu’à notre avis il y a des questions très prioritaires qui pourraient être inclus à la quarantième session du Sous-Comité. Dans cet esprit, nous voudrions appuyer l’inclusion de la proposition australienne portant sur l’Accord régissant les activités des états sur la lune et les autres corps célestes, vu l’importance de ce Traité.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l’anglais*]: Merci au Chili pour cette intervention au titre du point 10 de l’ordre du jour. Nous avons pris note de cette intervention. L’Afrique du Sud.

M. L. MKUMATELA (Afrique du Sud) [*interprétation de l’anglais*]: Merci, Monsieur le Président. Nous voulons préparer une brève introduction au point 10 de l’ordre du jour. Nous sommes pleinement conscients de l’importance des règles développées par les entités privées, c’est-à-dire du problème de la commercialisation de

l'espace. Nous avons donc pris note des conclusions et des propositions formulées à l'UNISPACE III concernant le droit de l'espace. Parmi les conclusions et les propositions préparées dans l'atelier lors de l'UNISPACE III, nous avons pris note notamment des droits de propriété intellectuelle et il semblerait que les propositions émanant de cet atelier sur le droit spatial se basent sur une autre recommandation, une autre proposition émanant d'un autre atelier. Cet autre atelier portait sur le droit de propriété intellectuelle dans l'espace. Ces deux ateliers ont mis en lumière ou ont mis en exergue la question de la propriété intellectuelle. On a cherché à améliorer la coopération et la coordination en la matière. On a mentionné également les traités pertinents mais effectivement nous pouvons également renvoyer cette question à l'an Pi mais les deux ateliers avaient suggéré que notre Sous-Comité juridique devrait s'occuper de cette questions de droit de propriété intellectuelle dans l'espace et aider les états à élaborer une législation nationale en la matière.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Je vous remercie, Monsieur le représentant de l'Afrique du Sud pour cette intervention au titre du point 10 de l'ordre du jour. Y a-t-il d'autres orateurs qui souhaitent prendre la parole sur ce point ? Je vois le délégué de la Fédération de Russie.

M. Y. M. KOLOSSOV (Fédération de Russie) [*interprétation du russe*]: Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, le Secrétariat a diffusé un document A/AC.105/C.2/L.220 du 31 mars. Il s'agit d'une proposition de notre délégation sur l'inclusion d'un nouveau point à l'ordre du jour pour la quarantième session du Sous-Comité juridique. Nous avons eu maintes fois, tout du moins au moins deux fois, l'occasion d'expliquer quelle était notre approche de cette question. Il s'agit donc ici de la continuité de notre point de vue qui est reflété dans ce document. Ce point de vue est expliqué depuis 1997. Je veux parler de l'opportunité d'élaborer une convention globale unique des Nations Unies sur le droit de l'espace extra-atmosphérique et ce en analogie avec ce qui existe pour le droit de la mer.

Nous comprenons bien entendu que cette question est particulièrement complexe mais aussi très importante et c'est la raison pour laquelle il faut progresser par étapes, avancer par étapes, c'est

la raison pour laquelle nous proposons un cycle d'examen de cette question qui s'étendrait sur trois ans. En effet, à la prochaine session, nous pourrions consacrer notre attention à un premier examen de cette question en nous demandant s'il est vraiment opportun d'élaborer une convention globale unique des Nations Unies. Il s'agirait d'un échange de vues. Nous pourrions voir quels seraient les avantages et quels seraient les inconvénients et nous pourrions voir quels sont les différents points de vue qui s'expriment au sein du Sous-Comité et du Comité. Je vous remercie de votre attention.

Le PRÉSIDENT [*interprétation du russe*]: Je remercie le délégué de la Fédération de Russie, je le remercie de sa proposition qui figure dans le document A/AC.105/C.2/L.220 et je le remercie de nous avoir expliqué comment il voyait selon lui la meilleure manière de procéder à cet examen.

[*l'orateur poursuit en anglais*]: Je ne vois plus personne sur ma liste d'orateurs. Je me tourne vers vous. Y a-t-il encore des personnes qui souhaitent intervenir au titre de ce point de l'ordre du jour à ce stade. Nous allons ultérieurement poursuivre l'examen du point 10, "Propositions au COPUOS qui seront envisagées par le Sous-Comité juridique à sa quarantième session".

Les circonstances étant ce qu'elles sont, je vais maintenant lever la séance du Sous-Comité pour que le Groupe de travail sur la notion d'état de lancement puisse convoquer sa deuxième réunion et ce sous la présidence de l'Allemagne. Avant de lever cette séance, je vais vous informer de notre programme de travail pour cet après-midi. Cet après-midi nous allons poursuivre, et je l'espère, conclure l'examen du point 8, "Examen de l'état des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique", nous poursuivrons également notre examen des points 9 et 10. Après quoi, si le temps nous le permet, le Groupe de travail sur l'examen de la notion d'état de lancement se réunira sous la présidence de Kai-Uwe Schrogl de l'Allemagne.

Avez-vous des questions ou des observations à faire sur ce programme qui vous est proposé pour cet après-midi ? Aucune ? La séance est levée.

La séance est levée à 10 h 36.